Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0623 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin

snalc
AISNE-OISE-SOMME

N°191
Septembre 2021

Vive la liberté !

Projet Local d'Evaluation, Contrat Local d'Accompagnement, concertations sans fin sur des évidences du quotidien, réunions sans objectifs, harmonisation de tout pour rien, quotas, viviers, obligation pour les professeurs de changer en permanence de classe, convocations pour des motifs insignifiants, signalements, contrôle continu, absence de reconnaissance, notation collective de l'ensemble des personnels en REP+, évaluation par compétences, PIAL, autonomie des petits chefs de l'école au collège, du lycée général au lycée professionnel, du service de gestion d'un EPLE à un service de DSDEN, harcèlement, refus de temps partiel, surcharge de travail, diffamation, concertations devenant des tribunaux, refus de formation, interdiction d'utiliser son compte formation, refus de mutation…

Liste sans fin de tout ce qui pourrit la vie des personnels de l'Éducation nationale.

Ce à quoi le SNALC répond, bien seul, par le rappel de la liberté pédagogique inscrite dans la loi. Seule cette liberté permet de répondre aux besoins des élèves, aux exigences des programmes et de reconnaître les professeurs et l'ensemble des personnels.
Le SNALC réclame pour les collègues qui le souhaitent le retour à un fonctionnement normal de l'attribution des salles et des déplacements au sein des collèges notamment. Combien d'arrêts maladie, de maladies professionnelles pour des postures idéologiques ? Pourquoi des situations si différentes ?
Le SNALC se bat au quotidien pour des affectations en remplacement respectant les règles existantes, pour des AESH qui ne soient pas taillables et corvéables à merci, souvent trop peu considérées par la hiérarchie. Pour des personnels administratifs évalués dans leurs entretiens professionnels sans être mis au placard comme punition ou comme simple lubie d'un chef local.
Pour des rémunérations correspondant aux qualifications et à l'implication des personnels alors que le pouvoir d'achat n'est même pas préservé.
Pour un retour à une vraie transparence des opérations de gestion (promotion, mutation, formations, reconversions ,…).

Le SNALC, toujours libre depuis 1905, libre de défendre les personnels.

iStock-182030228_©sekulicn

Liberté pédagogique en danger

Le contrôle continu comptera pour 40% du baccalauréat. En conséquence, les établissements doivent bâtir un projet d'évaluation qui met clairement notre liberté pédagogique en danger.

Ce que dit l'Arrêté du 27/07/ 2021 :

L'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique fait l'objet d'**un projet d'évaluation** travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration dans les établissements publics d'enseignement.

La note de service du 28/07/2021 donne des précisions, mais reste soumise à la loi :

Code de l'Éducation – Article L912-1-1

La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté.

QUELQUES CAS D'ÉCOLE:

- Mon proviseur veut que l'on fasse un certain nombre de devoirs, dont un certain nombre de devoirs type bac…

Ce n'est ni dans la note de service, ni dans l'arrêté, ni dans le décret. **Cela n'existe donc pas.** Par ailleurs, conformément à l'article L912-1 du Code de l'Education et aux décrets 72-580 et 71-581 (art.4), c'est le professeur qui évalue les élèves. Le proviseur n'a pas vocation à imposer un nombre de devoirs.

- Il nous dit que si nous n'harmonisons pas plus, les parents pourront nous attaquer au tribunal administratif.

En rêve : les moyennes ne sont pas la note finale.

L'institution a mis en place des commissions d'harmonisation qui corrigent les écarts montrant des dysfonctionnements.

Donc, un élève qui a 8 de moyenne pourra avoir une note finale de 10 sur son livret de baccalauréat.

QUELQUES SOLUTIONS ET CONSEILS DU SNALC:

Comme à chaque rentrée scolaire, nous avons tenu nos conseils d'enseignement. C'est le premier niveau de concertation prévu par les textes.

- **Vous avez décidé de ne pas fonctionner ensemble et de laisser chacun libre.**

Vous faites donc remonter au chef d'établissement que conformément à l'article L912-1-1, chaque enseignant de la discipline exercera sa liberté pédagogique et évaluera ses élèves.

- **Vous avez décidé de fonctionner pleinement ensemble.**

Vous faites savoir au proviseur que, comme vous le faites habituellement, vous travaillerez de concert.

- **Vous souhaitez évaluer comme bon vous semble et avoir des temps de devoirs communs**

C'est aussi une possibilité. Ainsi, chacun fonctionne comme il l'entend avec sa classe mais un temps commun est prévu. Il vous suffit de jouer sur les coefficients pour harmoniser quelque peu.

- **Le proviseur fait voter « son » projet d'évaluation ou un projet qui ne correspond pas à ce que vous souhaitez mettre en place ?**

deux possibilités :

- Vous produisez une contre-proposition qui correspond à ce qui a été discuté en amont et à la réflexion des équipes pédagogiques, comme le stipule la note de service.
- Vous produisez un ou des amendements pour que la version finale soit convenable.

Dans les deux cas, ne soyez pas avares d'explications. Car il faut convaincre les représentants des parents.

D'après **Sébastien Vieille,**
secrétaire national à la pédagogie.

NB : Pour les professeurs de LVA et de LVB

Comme un temps d'évaluation permettant la délivrance de l'attestation de LV existe en terminale et qu'il est censé être intégré au contrôle continu, il n'est pas forcément utile de vous ajouter du travail par un devoir commun.

L'autonomie, ou le chantage institutionnalisé.

Pour une fois, ce n'est pas l'académie d'Amiens qui est pilote. Cette année, le Président de la République a choisi Marseille.

Les professeurs des écoles ont déjà vécu, depuis la fin août, un nombre considérable de réunions qui, parfois, rivalisent à se disputer la palme de l'inutilité. Pourquoi passer plusieurs heures sur le sujet pour conclure : « lorsqu'un enseignant est absent et non remplacé, oubliez toutes les consignes de non brassage des classes, même dans la cour de récréation, et débrouillez vous pour répartir les élèves ». Est-il vraiment à l'ordre du jour de rédiger un projet d'école alors que l'on se doute qu'il ne sera pas possible de mener des actions communes avant le début du printemps ?

Mais à Marseille, ce n'est pas tout, les collègues sont sommés de se réunir pour établir un nouveau « projet innovant » pour leur école s'ils souhaitent bénéficier de moyens financiers importants.

Laisser passer l'idée que certaines écoles ne méritent ni investissements ni moyens humains au prétexte d'une absence de communication d'un « projet » est inacceptable. La mission de l'école est, tout comme les élèves qui y sont accueillis, chaque année renouvelée alors qu'un projet dès lors qu'il est réalisé est obsolète. Le SNALC ne défend pas l'immobilisme puisqu'il défend la liberté pédagogique, elle-même réduite à néant dès lors que tout est figé, contractualisé, dans un « projet innovant ».

Le SNALC s'est toujours opposé à l'autonomie des établissements, synonyme de réunionite, de conflits entre collègues, de contractualisation et de chantage aux moyens.

DEMAGOGIQUE
BREVET DES COLLEGES

Depuis 1990, je corrige l'épreuve (le mot appartient désormais à une autre époque...) d'histoire-géographie au brevet des collèges.

Quasiment dès sa création ce diplôme et donc cet examen ont perdu toute crédibilité.

Convoqués en général à 9h du matin, le travail (?) commence par le rappel désormais annuel de ce qu'il faudra accepter : c'est à dire TOUT, même si les dates sont approximatives...

Puis arrive le moment des copies-test, où l'on nous infantilise au dernier degré : comme de parfaits petits soldats, les professeurs corrigent les mêmes copies et comparent leur notation afin de se flageller car celle-ci a été trop sévère. J'ai toujours refusé de participer à cette humiliation....J'attends 11h, moment où on nous remet enfin les copies, toujours plus nombreuses. Vers midi, il faut tout arrêter et faire remonter les premières notes afin de vérifier que nous sommes bien dans «la norme académique» et si ce n'est pas le cas, il nous faut rendre des comptes : je réponds toujours *« c'est un très mauvais paquet »* et refuse de modifier quoi que ce soit. Mais la pression est là, presque physique.

Dernière vexation : les salles de correction sont fermées à clef pendant la pause méridienne, afin de nous «garder» le plus longtemps possible sur place.

Pour finir, voici un florilège de quelques inepties entendues, depuis plus de 30 ans :

De la bouche même d'un IPR : **«Mesdames et messieurs les correcteurs, souvenez-vous bien que le DNB n'est pas un contrôle des connaissances !»** Ah bon ? Qu'est-ce que c'est alors ? « Vous ne devez pas corriger exercice par exercice, mais copie par copie, afin de voir l'intégralité de celle-ci » Il est donc interdit de travailler comme on le souhaite. « Pas de rouge, pas d'annotations, pas de détails des notes, écrivez au crayon de papier et juste une appréciation globale ! » L'institution est tellement peu sûre d'elle-même et surtout tellement terrorisée par une éventuelle réclamation de parents vindicatifs, qu'il sera ainsi facile de rectifier le travail forcément injuste du correcteur....

Malgré le déploiement tous azimuts de cette démagogie pour un diplôme qui ne sert quasiment à rien, l**e taux de réussite du DNB est désormais inférieur à celui du BAC, plus que largement dévoyé lui aussi : quelle ironie....**

Jérôme CROUVISIER

Agrégés, toujours la haine !

Il a fallu que le SNALC bataille pour que les agrégés bénéficient de la prime d'attractivité qui était prévue pour tous les corps du premier et du second degrés, sauf pour eux.

Encore qu'un agrégé ex certifié ou PLP ne perçoit pas la prime lors de son année de titularisation puisqu'il n'est pas titulaire et qu'il n'exerce pas dans le corps où il était titulaire. La demande du SNALC d'en bénéficier a suscité de grandes interrogations au ministère et chez nos collègues syndicalistes: comment faire réglementairement, on n'y avait pas pensé ! et surtout :

est-ce bien légitime ? Surtout pour une prime d'attractivité ?

Kafkaïen ? Un peu quand même. **Le SNALC n'abandonne pas la question.**

Seul le SNALC est intervenu pour que les agrégés bénéficient des mois d'ancienneté prévus pour les contractuels alternants qui seront reçus à l'avenir au concours de l'agrégation. Cela n'avait tout simplement été imaginé par personne au ministère et dans les autres organisations syndicales qu'un contractuel alternant puisse se présenter à l'agrégation et l'avoir. C'est dire dans quelle estime on tient ces nouveaux collègues, en dehors du SNALC.

Toujours est-il qu'il faudra modifier les décrets organisant la carrière des agrégés pour y parvenir.

Comme pour chaque discussion concernant le mouvement des personnels, **le SNALC doit, tout seul, défendre les barèmes académiques pour maintenir les quelques bonifications** répondant à la demande elle-même du ministère d'affecter les agrégés prioritairement dans les lycées.

Ubuesque ? Quand même un peu, beaucoup.

Comme chaque année, le SNALC rappelle lors de l'établissement des tableaux de promotion de grade qu'il serait légitime de ne pas pénaliser les agrégés par concours externe et interne par rapport aux agrégés par liste d'aptitude qui leur grillent la politesse quel que soit l'âge. Là encore, seul le SNALC le dit. **Seul le SNALC reste attaché viscéralement au concours.**

Ses positions sont donc cohérentes pour défendre les Agrégés et toujours refuser la création du corps unique.

Plus d'un stagiaire sur trois fait confiance au

Une question? N'hésitez pas:

romarick.delwarde@snalc-amiens.fr

06.61.87.58.11

Joignable tous les jours, le SNALC vous aide pour vos frais de déplacements, pour votre dossier de classement, pour vous soutenir et vous conseiller pour la titularisation et pour de nombreuses questions tout au long de l'année. *Quelle que soit votre situation, l'expertise du SNALC vous sera utile pour le mouvement inter-académique en novembre, puis pour le mouvement intra-académique en mars.*

Prochaines permanences en octobre dans le hall du bâtiment G de la Citadelle de 12h à 14h : lundis 4 et 18, mardi 19, jeudi 21 et vendredis 8 et 22

Vous souhaitez découvrir le fonctionnement d'un syndicat de l'intérieur, et avoir plus de temps pour échanger, **nous vous invitons au congrès académique le mardi 5 octobre à l'Hôtel Mercure à Amiens.** Vous êtes aussi les bienvenus au cours de nos formations (le 12 octobre à Beauvais, puis en novembre lors des formations TZR).

Pour vous inscrire, ou pour toute question, contactez Romarick.

La Prime d'attractivité : oui mais pas uniquement !

Le Grenelle de l'Éducation a accouché d'une prime d'attractivité qui permet, pour le moment, de compenser l'inflation pour les collègues qui entrent dans le métier. Comme l'État ne le fait pas, nous rappelons qu'il existe aussi des dispositifs largement sous utilisés :

- Les Chèques-Vacances, qui comme leur nom ne l'indiquent pas, permettent de payer 250€ par an sur le télépéage, mais aussi des billets de train, des restaurants, hôtels, musées, parc d'attraction, etc. Ce produit d'épargne est particulièrement intéressant pour les collègues de moins de 30 ans : la bonification est de 35%. (Pour 100€ versés à l'organisme en 2021, vous recevrez des chèques vacances pour un montant de 135€ en 2022).
- L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) qui viennent d'intégrer l'Education Nationale et ont dû déménager : 700€ dans la majeure partie des communes, 1500€ dans quelques communes de l'Oise.
- D'autres aides rassemblées au sein de la plaquette publiée par le rectorat :

https://www.ac-amiens.fr/action-sociale.html

Le SNALC continue de proposer une prime pour l'ensemble de la classe normale, sans oublier la possibilité de progresser régulièrement au cours d'une carrière. Que les collègues n'aient plus à faire appel à l'action sociale serait une vraie mesure d'attractivité.

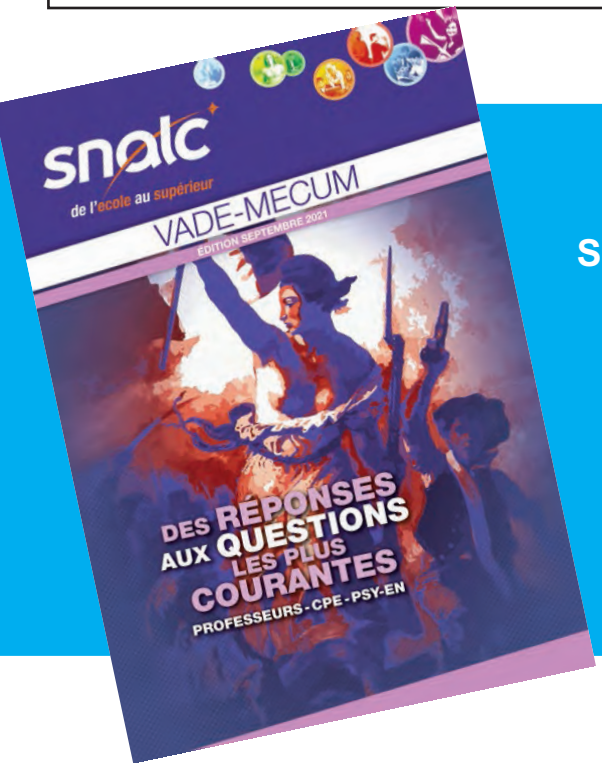

INDEMNITÉS, CONGÉS, GIPA, ALLOCATIONS FAMILIALES, SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, ALLOCATIONS :

pour toutes les nouveautés, consulter le vademecum du SNALC sur snalc.fr > publications

https://snalc.fr/vademecum-profs-cpe-psy/

snalc
de l'ecole au supérieur

Informations syndicales et pratiques

Philippe TRÉPAGNE
Président Académique
Gestion des Carrières
09 73 82 67 93
philippe.trepagne@snalc.fr

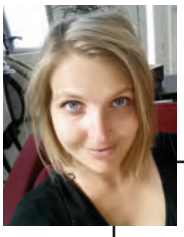

Caroline LESPRIT,
Responsable
TZR, contractuels et AESH
06 08 42 66 29
tzr@snalc-amiens.fr
contractuels@snalc-amiens.fr

Alexandra FOURNIER,
Responsable PLP
06 27 55 68 00
snalcplpamiens@gmail.com

Romarick DELWARDE,
Responsable Stagiaires
Délégué auprès du Rectorat
06 61 87 58 11
romarick.delwarde@snalc-amiens.fr

Nos formations déjà prévues:

TZR, CONTRACTUELS, AESH, PPCR, AED, DHG,

Changement de fonctions

d'autres à venir, consultez régulièrement

le calendrier et inscriptions:

https://sites.google.com/view/snalcpicardie/accueil

AESH : des grilles, des grilles, toujours des grilles salariales mais pour combien ?

Le message du SNALC Picardie du 8 juin disait : "Ce n'est pas la revalorisation réclamée par le SNALC".

Lors du CTA du 8 juin 2021, la grille salariale académique des AESH d'Amiens a été adoptée. Cette grille était contrainte par le décret et l'arrêté de 2014, mais le SNALC proposait une accélération plus rapide de l'attribution des points d'indice possible dans le cadre du décret. **C'est pourquoi le SNALC avait voté contre quand d'autres avaient validé la grille**.

Précision donnée par le SNALC à l'issue de ce CTA dans sa communication auprès des AESH de l'académie :
C'est nationalement que Le SNALC réclame une augmentation nette des rémunérations des AESH en supprimant les grilles telles qu'elles existent.
Lors des discussions nationales qui vont reprendre dès ce mois-ci, le SNALC continuera d'oeuvrer en votre faveur et vous informera en continu comme il l'a toujours fait.

Résultat : une nouvelle grille, nationale celle-là.

Qu'a dit le SNALC lors de ces discussions : cette grille démarre trop bas, il faudra relever les indices les plus faibles car l'inflation nécessitera une augmentation du SMIC et donc de revoir la grille.

Mais non, mais non, il n'y a pas d'inflation !

Et donc le SMIC augmente et le ministère va devoir corriger sa copie. Zéro pointé !

Tout ça pour économiser quelques points d'indice. Le reclassement sera une fois encore retardé.
Les AESH seront destinataires d'un avenant à leur contrat pour acter ce reclassement.

Le SNALC Picardie intervient pour accélérer la mise en place individuelle de ce reclassement.

L'avancement sera désormais triennal et automatique.

Rentrée mouvementée pour les TZR

Cette année, la rentrée des TZR a été parfois un peu agitée. Il y a ceux qui avaient reçu une AFA dès juillet et qui se pensaient tranquilles, ceux qui l'avaient attendue en août et pensaient maîtriser leur rentrée et ceux qui faisaient leur rentrée dans leur RAD en attendant qu'on leur confie une mission. Mais début septembre, un certain nombre d'affectations ont été complétées ou proposées après la rentrée. Des BMP avaient été laissés pour les contractuels alternants, les étudiants de M1 qui occupent une affectation en préprofessionnalisation avant l'obtention de leur concours, et n'ont pas été pourvus. Nous constatons que ce dispositif n'a pas eu l'engouement espéré par le ministère, et il a bien fallu affecter des TZR sur ces heures, ce qui a parfois engendré des services compliqués, avec des affectations sur des établissements éloignés et des emplois du temps à refaire.

De nombreux TZR nous ont alors alertés sur les dates figurant sur l'arrêté d'affectation qui leur a été envoyé par mail par la DPE. Appelés un 5 ou un 8 septembre, des collègues ont pu lire qu'ils étaient affectés du 1/09/21 au 07/07/22, ce qui leur fermait le droit aux ISSR. Si la DPE nous a confirmé qu'il ne s'agissait là que d'un arrêté à titre indicatif envoyé au TZR pour l'informer et que sur l'arrêté officiel qui est à signer en établissement les dates seraient les bonnes, nous conseillons aux TZR, plus que jamais, de bien vérifier les dates des suppléances débutées début septembre avant de signer quoi que ce soit, et de

ne JAMAIS signer un document erroné tant que la date n'est pas à jour.

N'hésitez pas à nous signaler tout problème lié à vos affectations ! Le SNALC est disponible pour vous aider, vous guider ou vous renseigner tout au long de l'année. Des formations seront organisées en novembre dans toute l'académie pour présenter le statut de TZR avec toutes ses particularités et répondre à vos questions. N'hésitez pas à vous inscrire : **c'est de droit et ouvert à tous.**

Pour tout renseignement, toute question concernant votre situation, contactez-nous à l'adresse :
tzr@snalc-amiens.fr

Nouvelle Prime REP+ : les quinquennats se terminent toujours de la même façon.

Lors des discussions préparant le passage en comité technique ministériel de la prime REP+, les représentants du ministre ont pleinement assumé l'aspect électoral de la prime REP+. Elle sera versée en février 2022 en dérogation de la date prévue en août. Comme les augmentations annoncées à la fin du quinquennat précédent devaient réconcilier les professeurs avec les politiques en place avant les nouvelles élections. La ficelle est grosse. La manœuvre est surtout maladroite.

Explications : la nouvelle prime REP+ relève de la recette éculée de la part variable indexée sur l'investissement et la réussite. Cela permet de faire croire au mérite et à la saine concurrence pour ceux qui sont extérieurs à l'Education nationale. C'est donc encore et toujours le même argument :

Nous allons récompenser ceux qui le méritent et leur en faire faire davantage. Et en réservant le taux maximum à une petite partie des personnels, cela permet de limiter la dépense.

Décision maladroite. En avançant le calendrier, les recteurs en charge d'attribuer la prime feront 75 % de mécontents puisque seuls 25% des personnels des établissements concernés auront le taux maximum. 50% percevront un taux intermédiaire et les 25% restants méditeront sur le surcroît d'implication bien nécessaire pour relever les défis qui les attendent. Ça, c'est de la stratégie électorale !

Toujours pour assurer la bonne entente dans un même collège et une même école, l'évaluation sera collective. Autant dire que certains chercheront à trouver localement des coupables aux mauvais résultats. Car il y aura forcément des mauvais résultats puisqu'il y aura 3 catégories d'établissements.

Et comme d'habitude, tant pis pour les collègues travaillant dans les établissements en dehors de la période d'évaluation du début de l'année scolaire jusqu'au 31/12/2021. Minuit. En gros, petite économie au passage sur les remplaçants.

Le SNALC a voté contre ce projet de décret. Cela va sans dire.

Prime d'attractivité 2022, deuxième tranche

Pour les enseignants titulaires en classe normale

- ***entre les échelons 2 et 4 :*** 427 € net par an
- ***entre les échelons 5 et 9 :*** 342 € net par an

Pour les contractuels

- **jusqu'au niveau 8 :** 321 € net par an

Rendez-vous !

Les appréciations issues des rendez-vous de carrière ont été signifiées mi-septembre. Pour les rendez-vous qui n'avaient pu se tenir et l'ont été en septembre, la limite est fixée au 15 octobre 2021.

Il est ***possible dans les 30 jours de contester*** l'appréciation auprès du recteur (certifiés, PLP, PEPS, CPE), du ministre (agrégés) ou du dasen (PE).

En cas de refus (la majorité des cas), il sera à nouveau possible de contester en saisissant la CAPA concernée (Certifiés, PLP, PEPS, CPE), la CAPD (PE) ou la CAPN (agrégés).

Dans tous les cas, pour ces deux étapes, vous devez nous contacter pour avoir les meilleurs conseils

L'enjeu est important pour l'avancement d'échelon qui peut donner une année d'accélération. Pour l'accès au grade hors classe, plusieurs années peuvent être gagnées. L'appréciation est définitive.

La seule règle est donc bien : contestez si vous pensez que l'avis n'est pas juste et maintenez votre contestation si la réponse du ministre, du recteur ou du dasen ne vous satisfait pas.

La contestation n'est jamais l'assurance de voir l'appréciation revue à la hausse, mais elle ne comporte aucun risque. Beaucoup se posent la question, mais c'est bien le recteur, le ministre ou le dasen qui vous propose de saisir la CAP.

Qui est concerné par le rendez-vous de carrière normalement prévu en 2021-2022 ?

Rendez-vous de carrière	Condition pendant l'année scolaire	Pour l'accès au
Premier	**Être dans la 2ème année du 6ème échelon**	**7ème échelon**
Deuxième	**Être dans le 8ème échelon depuis au moins 18 mois et au plus 30 mois**	**9ème échelon**
Troisième	**Être dans la 2ème année du 9ème échelon**	**grade hors classe**

Les guides du SNALC, ici:

https://snalc.fr/category/publications/guides/

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations

ADHÉSION

LE SNALC EST LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF

LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

et vous le prouve, comparaisons à l'appui : www.snalc.fr/uploads/bulletin.pdf

Nos salaires sont trop bas. Le point d'indice est gelé. Logiquement,

le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 11ème année consécutive.

CHOISISSEZ LIBREMENT VOTRE MOYEN DE PAIEMENT, RAPIDE ET SÉCURISÉ :

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SANS FRAIS : snalc.fr/adhesion/

PAR CARTE BANCAIRE : snalc.fr/adhesion-carte/

PAR VIREMENT BANCAIRE : snalc.fr/adhesion-virement/

PAR CHÈQUE : snalc.fr/uploads/bulletin.pdf

Rendez-vous sur **www.snalc.fr** > bouton «adhérer»

Classes exceptionnelles 2021 : retards et com'…

Un mail reçu sur les boîtes professionnelles du 31 mai 2021 d'A&D, syndicat non représentatif, indiquait sa victoire quant à la prise en compte de l'éligibilité des services en STS pour accéder au premier vivier de la classe exceptionnelle des agrégés en vue des promotions.

Action sur la forme et non sur le fond puisque le conseil d'Etat se prononçait sur la forme, c'est-à-dire en termes simples, sur le fait que **la liste des fonctions retenues était inscrite dans un arrêté et non un décret**. Correction qu'a dû faire le ministère et qui a nécessité de retarder les promotions jusque fin août début septembre puisqu'échaudé, le ministère a corrigé pour l'ensemble des corps concernés. Et sympathique pour tous ceux qui se sont posé la question de la pérennité de leur promotion et qu'il a fallu rassurer. Et pour ceux qui attendaient une éventuelle promotion pour savoir s'ils prenaient leur retraite ou non et qui ont fini par la prendre avant de savoir et de pouvoir décider.

…mais toujours le boulet du PPCR pour 2022.

Ce qui est sûr et fruit de vraies discussions des organisations représentatives avec le ministère, c'est que dès l'année scolaire 2021-2022, les conditions de promotion vont évoluer :

- **Passage de 20 à 30 % des promotions au titre du vivier 2** qui représente la très grande majorité des promouvables. Le SNALC prend l'augmentation, mais ne valide pas. Cela ne correspond pas à la situation des personnels. Cela reste un point de vue idéologique lié à l'idée que les « fonctions » l'emportent sur le cœur du métier. ***Le SNALC défend l'idée d'un seul mode de promotion avec la possibilité de bonifier certaines fonctions vraiment utiles et correspondant à un mérite dans un barème connu de tous.*** Chaque année, de nombreuses promotions au vivier 1 ne sont pas attribuées faute de candidats. (Certifiés, PLP majoritairement)
- **Elargissement des fonctions.** Cela nous enferme dans le PPCR. Le ministère cherche à remplir le vivier 1 en trouvant des fonctions éligibles, de façon très artificielle. Le SNALC a proposé parmi les fonctions l'ensemble des formes de tutorat (contractuels, étudiants, stagiaires), mais nous sommes les seuls à considérer que cela soit une vraie fonction correspondant à un vrai investissement. Le ministère reconnaît la pertinence de l'argument, mais il doit être partagé pour avoir une chance d'être retenu. Ce n'est pas gagné ! Même chose pour les fonctions de professeur principal.
- **Abaissement de la durée** pour les fonctions retenues au titre du vivier 1. ***Il faut 8 ans. Nous proposons 5 ans.*** **Alors que nous pensons que c'est le moyen le plus simple de remplir le vivier 1, nous sommes seuls sur le sujet.** Encore de l'idéologie : **il faut que l'importance des fonctions particulières soit affirmée, nous disent les défenseurs du PPCR, quitte à augmenter la durée !**

iStock-1062562540_©marchmeena29

Rappelons au passage qu'il s'agissait d'une mesure rétroactive et donc injuste. Comment pouvait-on savoir il y a plusieurs années qu'il ne fallait pas quitter au bout de 7 ans un poste en enseignement prioritaire, un poste dans le supérieur, un poste de directeur d'école par exemple pour espérer une promotion des années plus tard ? Notre proposition permet au moins de limiter le préjudice.

Le problème essentiel est le fonctionnement de la classe exceptionnelle qui doit correspondre à une part limitée d'un corps : 10 % du total, quelle que soit sa structure démographique (âge, répartition hommes-femmes, classe normale, hors classe, échelons). **Le SNALC demande la fin du contingentement pour ne pas fermer l'entrée dans le grade en 2023.**

A ce titre, le SNALC refuse que l'on s'en prenne aux personnels ayant rempli toutes les conditions pour être promus et qui sont à plus d'un an de la retraite. Au motif qu'un professeur, qu'un CPE, qu'un Psy-En promu trop jeune (40 ans, 50 ans, 55 ans !) n'aura plus rien à espérer et qu'il bloquera des promotions ! Le SNALC refuse de culpabiliser des personnels parce que le PPCR a été mal conçu.

Après la lutte des classes, la lutte des classes d'âge ?

Seul le SNALC refuse d'entrer dans ce jeu.

Nous ne sommes pas dans une cour de récréation où l'on s'en prend aux 2010…